

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2026 – 063

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE HAUT-MONTHOUX

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MISSILLIER TP, reçue le jeudi 2 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le parking de Haut-Monthoux pour sa réfection, effectuée par les entreprises MISSILLIER TP et COLAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, les entreprises MISSILLIER TP et COLAS sont autorisées à effectuer les travaux dans l'emprise du parking.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 65 jours.

Durant cette période, le parking sera neutralisé par les entreprises pour réaliser les travaux.

La zone du chantier devra être balisée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les places de stationnements du chemin du Belvédère et du chemin du Vivier remplaceront celles neutralisées par les travaux.

ARTICLE 3 :

L'accès des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises MISSILLIER TP et COLAS chargées des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises MISSILLIER TP et COLAS à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER TP,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 06/07/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **06/07/26**
Publié et notifié le **06/07/26**

